

Avis de convocation

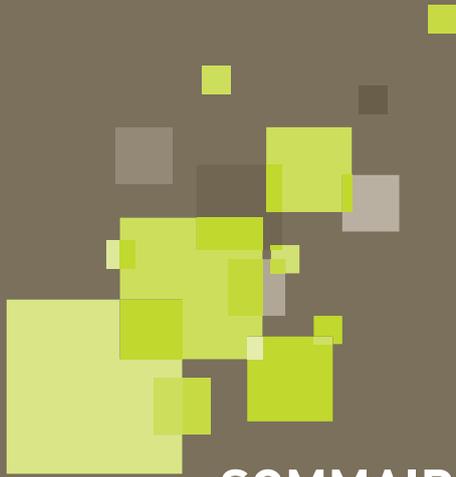
Assemblée générale mixte

Mardi 26 mai 2009 à 16h00

Pavillon Gabriel
5, avenue Gabriel, 75008 Paris

 **legrand**[®]

www.legrandelectric.com



SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT 3

MODALITÉS PRATIQUES 4

**EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION
ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND
PENDANT L'EXERCICE 2008 5**

Commentaires et comptes consolidés 5

Comptes sociaux au cours
des cinq derniers exercices 13

ORDRE DU JOUR 14

Présentation de l'ordre du jour 15

– Partie ordinaire 15

– Partie extraordinaire 16

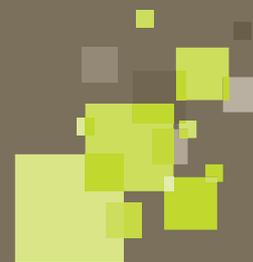
PROJETS DE RÉSOLUTIONS 18

– À titre ordinaire 18 et 25

– À titre extraordinaire 20

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET RENSEIGNEMENTS 27**

MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, cher actionnaire,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires se tiendra **le mardi 26 mai 2009, à 16 heures**, au Pavillon Gabriel, 5 avenue Gabriel, à Paris.

À cette occasion, je serai heureux de vous présenter les résultats du Groupe pour 2008, ses atouts et sa réactivité dans le contexte économique actuel, ainsi que ses perspectives d'avenir. Vous pourrez également profiter de ce moment privilégié pour prendre part aux débats et dialoguer avec le management.

Par ailleurs, vous serez invité(e) à vous prononcer, par votre vote, sur les résolutions qui vous seront soumises. Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à ces décisions, soit en assistant personnellement à l'Assemblée, soit en vous faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit enfin en m'autorisant à voter en votre nom. En particulier et sur la base des bons résultats de l'année 2008, votre Conseil d'administration vous proposera d'approuver la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action au titre de l'exercice 2008, équivalent à celui de l'exercice 2007.

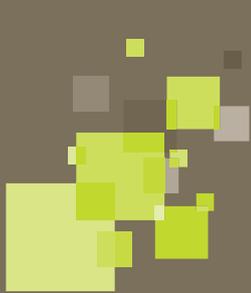
Vous pouvez d'ores et déjà prendre connaissance, dans ce livret :

- des modalités pratiques de vote ;
- d'un exposé sommaire de la situation de Legrand accompagné d'un tableau financier des cinq derniers exercices ;
- de l'ordre du jour et du texte des projets de résolutions qui seront soumises à votre approbation ;
- du formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces documents et vous prie de croire, Madame, Monsieur, cher actionnaire, à l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Gilles SCHNEPP

Président Directeur général



MODALITÉS PRATIQUES

Conditions de participation à cette Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'il justifie de cette qualité. Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) **Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives** devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mai 2009.
- b) **Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur** devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mai 2009.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, ou reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

Modalités de participation à cette Assemblée

■ VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

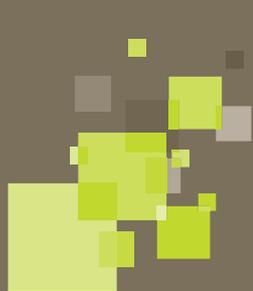
Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter*. Pour obtenir cette carte, retourner le formulaire joint ; cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire.

■ VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Vous pouvez utiliser le formulaire joint ; et choisir l'une des trois possibilités suivantes :

1. **Voter par correspondance ;**
2. **Vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire (personne physique ou morale) ;**
3. **Donner pouvoir au Président.**

* Nota : Si vous avez demandé la carte d'admission et que vous ne l'avez pas reçue à temps pour l'Assemblée, vous pouvez demander à votre intermédiaire financier la délivrance d'une attestation de participation justifiant de l'enregistrement de vos titres en compte trois jours ouvrés au moins précédant l'Assemblée à zéro heure.



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2008

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

Chiffre d'affaires

À données publiées, le chiffre d'affaires ressort à 4 202 millions d'euros en hausse de + 1,8 % par rapport à 2007, soit + 4,1 % hors

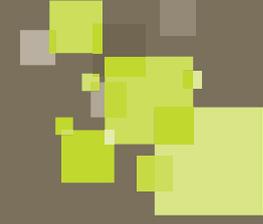
effets de change en ligne avec les objectifs annoncés lors de la publication des résultats des neuf premiers mois.

Solidité des marges opérationnelles

Le résultat opérationnel ajusté ressort à 698 millions d'euros et représente 16,6 % des ventes. Hors charges de restructuration, la marge opérationnelle ajustée ressort à 17,7 %, niveau identique à celui de 2007. Des mesures d'adaptation ont été engagées très tôt en 2008 et, combinées à la structure de coûts majoritairement variables du Groupe, ont permis d'amortir l'effet du fort ralentissement constaté en 2008. Dans le même temps, Legrand a maintenu en 2008 son effort d'innovation et consacré 4,4 % de son chiffre d'affaires à la R&D. Enfin, grâce

à ses fortes positions de marché et à une activité alimentée par une multitude de donneurs d'ordres, le Groupe a conservé une bonne maîtrise de ses prix de ventes.

Hors éléments non récurrents liés aux charges de restructuration et aux gains/pertes de change, le résultat net 2008 s'établit à 402 millions d'euros en hausse de + 1,5 % par rapport à 2007. Après prise en compte des éléments non récurrents, le résultat net s'établit à 350 millions d'euros en 2008.



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2008

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

Forte génération de *cash flow* libre et financements sécurisés à long terme

Le *cash flow* libre s'élève à 430 millions d'euros, soit 10,2 % du chiffre d'affaires après notamment des investissements industriels de 160 millions d'euros, soit 3,8 % du chiffre d'affaires. La maîtrise des capitaux employés et en particulier du besoin en fonds de roulement sont de claires priorités et l'endettement net

a été réduit de 191 millions d'euros par rapport au 30 septembre 2008. La dette nette qui s'établit ainsi à 1 862 millions d'euros au 31 décembre 2008 est adossée à 100 % à des lignes de financement arrivant à échéance au plus tôt en 2013 et au plus tard en 2025.

Perspectives

Pour 2009, dans un environnement très incertain où la forte réactivité du Groupe constituera un atout déterminant, Legrand vise – hors charges de restructuration estimées à 40 millions d'euros – une marge opérationnelle ajustée comprise entre 14 % et 16 % de ses ventes. Cet objectif intègre une amélioration brute de marge équivalente à 4 points dont la moitié résulte

d'une réduction des coûts fixes. Le point haut de la fourchette (16 %) correspond à la poursuite du rythme d'activité constaté au dernier trimestre 2008 soit - 6,3 % à structure et taux de change constants et le point bas (14 %) à un doublement du rythme de décélération soit - 13 %.

Compte de résultat consolidé aux normes IFRS

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	Période de 12 mois close le 31 décembre		
	2008	2007	2006
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 202,4	4 128,8	3 736,8
Charges opérationnelles			
Coût des ventes	(2 070,0)	(2 060,5)	(1 881,7)
Frais administratifs et commerciaux	(1 144,6)	(1 081,8)	(977,7)
Frais de recherche et développement	(208,3)	(219,5)	(237,9)
Autres produits (charges) opérationnels	(136,7)	(105,5)	(109,9)
Résultat opérationnel	642,8	661,5	529,6
Charges financières	(151,7)	(152,4)	(157,4)
Produits financiers	29,1	42,5	33,7
Gains (pertes) de change	(25,3)	44,0	40,4
Perte sur extinction de dette	0,0	0,0	(109,0)
Charges financières nettes	(147,9)	(65,9)	(192,3)
Quote-part du résultat des entreprises associées	0,0	2,0	0,8
Résultat avant impôts	494,9	597,6	338,1
Impôts sur les résultats	(143,4)	(175,0)	(82,9)
Résultat net de l'exercice	351,5	422,6	255,2
Résultat net revenant à :			
– Legrand	349,9	421,0	252,0
– Intérêts minoritaires	1,6	1,6	3,2
Résultat net par action (euros)	1,365	1,584	1,019
Résultat net dilué par action (euros)	1,357	1,573	1,009

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2008

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

Bilan consolidé aux normes IFRS

■ ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	254,4	221,1	178,9
Valeurs mobilières de placement	305,3	0,2	0,4
Créances impôt courant ou exigible	11,0	12,3	14,2
Créances clients et comptes rattachés	621,7	646,2	620,8
Autres créances	139,8	145,5	132,2
Stocks	602,9	624,4	560,1
Autres actifs financiers courants	5,0	11,8	22,2
TOTAL ACTIFS COURANTS	1 940,1	1 661,5	1 528,8
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	1 772,7	1 784,3	1 840,0
Goodwills	1 854,3	1 815,9	1 633,2
Immobilisations corporelles	722,2	756,7	789,2
Participations dans les entreprises associées	0,0	14,0	10,5
Autres titres immobilisés	13,1	8,3	5,0
Impôts différés	76,4	64,3	124,6
Autres actifs non courants	4,9	4,6	4,8
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	4 443,6	4 448,1	4 407,3
TOTAL ACTIF	6 383,7	6 109,6	5 936,1

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2008

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

■ PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Passifs courants			
Emprunts courants	401,3	654,7	790,7
Dettes d'impôt courant ou exigible	12,1	39,6	32,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	410,4	474,0	454,4
Provisions et autres passifs courants	508,4	497,9	436,8
Autres passifs financiers courants	0,0	86,9	66,6
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 332,2	1 753,1	1 781,2
Passifs non courants			
Impôts différés	638,9	654,9	663,9
Provisions et autres passifs non courants	62,5	81,0	109,8
Avantages du personnel	144,1	125,1	147,6
Emprunts non courants	2 020,2	1 364,4	1 055,5
Titres subordonnés à durée indéterminée	0,0	0,0	9,5
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	2 865,7	2 225,4	1 986,3
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	1 051,3	1 083,9	1 078,8
Réserves	1 378,3	1 238,4	1 217,6
Réserves de conversion	(249,4)	(194,0)	(136,6)
Capitaux propres revenant au Groupe	2 180,2	2 128,3	2 159,8
Intérêts minoritaires	5,6	2,8	8,8
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 185,8	2 131,1	2 168,6
TOTAL PASSIF	6 383,7	6 109,6	5 936,1

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2008

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

Tableau des flux de trésorerie consolidés aux normes IFRS

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	Période de 12 mois close le 31 décembre		
	2008	2007	2006
Résultat net de l'exercice	351,5	422,6	255,2
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
- Amortissement des immobilisations corporelles	136,1	131,5	142,0
- Amortissement des immobilisations incorporelles	71,8	76,2	98,0
- Amortissement des frais de développement	9,2	8,2	3,4
- Amortissement des charges financières	1,4	1,4	2,1
- Perte sur extinction de dette	0,0	0,0	109,0
- Variation des impôts différés	(15,0)	46,1	(14,5)
- Variation des autres actifs et passifs non courants	9,0	(5,8)	0,2
- Quote-part du résultat des entreprises associées	0,0	(2,0)	(0,8)
- Perte (gain) de change	20,2	(4,0)	(0,9)
- Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	8,2	6,9	26,1
(Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	3,6	(12,9)	(1,1)
(Plus-values) moins-values sur cessions de placements	0,0	(0,2)	0,0
Variation des autres actifs et passifs opérationnels :			
- Stocks	22,7	(32,6)	(74,5)
- Créances clients et comptes rattachés	24,0	(13,5)	(38,4)
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(65,6)	18,3	62,4
- Autres actifs et passifs opérationnels	0,4	45,3	13,3
Flux de trésorerie issus des opérations courantes	577,5	685,5	581,5
Produit résultant de la vente d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	12,5	38,8	27,5
Investissements	(131,0)	(149,4)	(130,8)
Frais de développement capitalisés	(29,4)	(22,0)	(22,1)
Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	(0,3)	(0,4)	(0,5)
Trésorerie provenant de cessions de valeurs mobilières de placement	0,0	0,1	0,1
Acquisition de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise)	(123,6)	(265,1)	(85,9)
Investissements en participations non consolidées	(8,7)	(5,2)	(2,0)
Flux de trésorerie générés par les investissements	(280,5)	(403,2)	(213,7)

Tableau des flux de trésorerie consolidés aux normes IFRS (suite)

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	Période de 12 mois close le 31 décembre		
	2008	2007	2006
- Augmentation de capital	3,9	5,1	866,2
- Rachat d'actions propres et contrat de liquidité	(85,5)	(280,8)	0,0
- Dividendes payés par Legrand	(180,0)	(133,1)	(110,6)
- Dividendes payés par des filiales de Legrand	(1,4)	(3,0)	(3,2)
- Amortissement des TSDI	0,0	(9,5)	(19,0)
- Nouveaux emprunts & utilisation de lignes de crédit	770,9	418,3	2 255,8
- Remboursement d'emprunts	(102,1)	(124,5)	(3 444,9)
- Frais d'émission de la dette	0,0	(0,5)	(6,1)
- Perte sur extinction de dette	0,0	0,0	(109,0)
- Acquisition de valeurs mobilières de placement	(304,7)	0,0	0,0
- Augmentation (diminution) des concours bancaires courants	(357,4)	(106,2)	258,5
Flux de trésorerie issus des opérations financières	(256,3)	(234,2)	(312,3)
Effet net des conversions sur la trésorerie	(7,4)	(5,9)	(9,8)
Variation nette de la trésorerie	33,3	42,2	45,7
Trésorerie en début d'exercice	221,1	178,9	133,2
Trésorerie à la clôture de l'exercice	254,4	221,1	178,9
Détail de certains éléments :			
- cash flow libre	429,6	552,9	456,1
- intérêts payés au cours de l'exercice	101,7	102,0	122,1
- impôts sur les bénéfices payés au cours de l'exercice	177,4	109,5	86,3

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2008

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

Tableau de l'évolution des capitaux propres aux normes IFRS

<i>(en millions d'euros)</i>	Capitaux propres revenant à Legrand				Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	Total		
Au 31 décembre 2006	1 078,8	1 217,6	(136,6)	2 159,8	8,8	2 168,6
Résultat net de la période		421,0		421,0	1,6	422,6
Produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres		6,7	(57,4)	(50,7)		(50,7)
<i>Produits (charges) nets comptabilisés de la période</i>		<i>427,7</i>	<i>(57,4)</i>	<i>370,3</i>	<i>1,6</i>	<i>371,9</i>
Dividendes versés		(133,1)		(133,1)	(3,0)	(136,1)
Augmentation de capital	5,1			5,1		5,1
Rachat d'actions propres et contrat de liquidité		(280,8)		(280,8)		(280,8)
Rachat des minoritaires				0,0	(4,6)	(4,6)
Options de souscription d'actions		7,0		7,0		7,0
Au 31 décembre 2007	1 083,9	1 238,4	(194,0)	2 128,3	2,8	2 131,1
Résultat net de la période		349,9		349,9	1,6	351,5
Produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres		1,5	(55,4)	(53,9)	1,3	(52,6)
<i>Produits (charges) nets comptabilisés de la période</i>		<i>351,4</i>	<i>(55,4)</i>	<i>296,0</i>	<i>2,9</i>	<i>298,9</i>
Dividendes versés		(180,0)		(180,0)	(1,4)	(181,4)
Augmentation de capital	3,9			3,9		3,9
Annulation rachat d'actions	(36,5)	36,5		0,0		0,0
Rachat d'actions propres et contrat de liquidité		(85,5)		(85,5)		(85,5)
Variation de périmètre		0,0		0,0	1,3	1,3
Options de souscription d'actions		17,5		17,5		17,5
Au 31 décembre 2008	1 051,3	1 378,3	(249,4)	2 180,2	5,6	2 185,8

COMPTES SOCIAUX AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

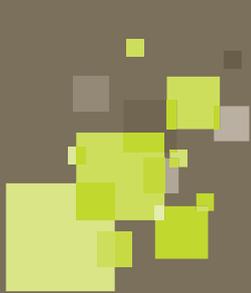
Les données ci-dessous portent exclusivement sur les comptes sociaux de la société Legrand qui est la société holding tête du groupe Legrand.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2007	31 décembre 2008
	12 mois	12 mois	12 mois***	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social	759 351	759 351	1 078 774	1 083 903	1 051 261
Nombre d'actions ordinaires	759 350 900	759 350 900	269 693 376	270 975 739	262 815 128
Nombre total d'actions émises	759 350 900	759 350 900	269 693 376	270 975 739	262 815 128
dont nombre d'actions auto-détenues*				11 385 834	6 745 873
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffres d'affaires hors taxes			14 778	17 335	20 305
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions**	1 927	4 067	520 888	359 080	188 203
Produit (charges) d'impôt sur les bénéfices	39 201	42 011	68 050	97 539	33 582
Participation des salariés			(85)	(121)	(231)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	41 052	46 092	594 238	449 128	176 970
Montant des bénéfices distribués			110 574	133 121	179 241
Résultat des opérations réduit à une seule action (sur nombre total)					
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	0,00	0,01	1,93	1,33	0,72
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,05	0,06	2,20	1,66	0,67
Dividende versé à chaque action ordinaire	0,00	0,00	0,41	0,50	0,70
Personnel					
Nombre de salariés en fin d'exercice	1	1	43	50	51
Montant de la masse salariale	220	220	4 005	5 058	6 009
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	64	76	1 769	2 137	3 221

* Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividendes et à droit de vote.

** Inclut pour 2006 le boni de fusion suite à la dissolution avec confusion de patrimoine de Legrand SAS pour un montant de 380 820 955 euros.

*** L'exercice est de 12 mois mais compte tenu de la confusion de patrimoine de Legrand SAS dans la Société en mars 2006, les montants relatifs à la masse salariale et avantages sociaux représentent 10 mois de charges.



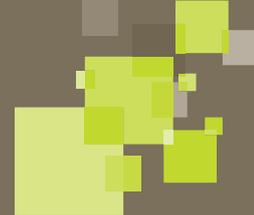
ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008 ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Engagements relevant de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation d'un programme de rachat d'actions ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Pouvoir pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée générale EXTRAORDINAIRE

- Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, le prix d'émission en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- Plafond général des délégations de compétence résultant des huitième, neuvième, dixième, onzième, treizième et quatorzième résolutions.



PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée générale mixte des actionnaires avec l'ordre du jour suivant :

Partie ORDINAIRE

A) Approbation des comptes de l'exercice, fixation du dividende et approbation des conventions ou engagements réglementés (résolutions 1 à 5)

■ COMPTES DE L'EXERCICE ET DIVIDENDE

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice 2008, faisant ressortir respectivement un bénéfice net de 176 969 708,02 euros et un bénéfice net part du Groupe de 349 959 000 euros.

La troisième résolution propose l'affectation du bénéfice de l'exercice 2008 et la distribution d'un dividende de 70 centimes par action. Si cette résolution est approuvée, le dividende sera versé le 4 juin 2009.

■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

La quatrième résolution est relative aux conventions dites réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce et qui font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

La cinquième résolution est relative aux engagements relevant du premier alinéa de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

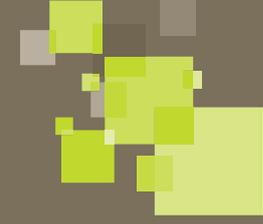
En mars 2009, Monsieur Gilles Schnepf a démissionné de son contrat de travail pour se mettre en conformité avec les recommandations Afep/Medef d'octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants. Monsieur Gilles Schnepf a accepté de faire bénéficier la Société en tant que mandataire social non salarié d'une clause de non-concurrence d'une durée de deux ans lui donnant droit à une indemnité. Monsieur Olivier Bazil est également lié par une clause de non-concurrence, correspondant aux termes définis dans la Convention Collective de la Métallurgie. Ces deux clauses de non-concurrence ne peuvent être mises en œuvre qu'à la seule initiative de la Société. Messieurs Gilles Schnepf et Olivier Bazil bénéficient par ailleurs d'un complément de retraite à prestations définies au même titre que l'ensemble des membres du Comité de Direction du Groupe bénéficiant du régime de retraite des salariés français. Nous vous rappelons que le bénéfice de clauses de non-concurrence et d'engagements de retraite à prestations définies n'est pas subordonné au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire (article L. 225-42-1 dernier alinéa du Code de commerce).

B) Renouvellement d'un programme de rachat d'actions (résolution 6)

La sixième résolution est destinée à renouveler l'autorisation de procéder à des rachats d'actions consentie par l'Assemblée générale du 22 mai 2008 au Conseil d'administration. Votre Conseil a fait usage de cette résolution au cours de l'année 2008 dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Cette résolution vise à autoriser le Conseil à faire racheter par la Société ses propres actions dans la limite légale de 10 % du capital avec fixation d'un prix maximum d'achat de 30 euros par action et un montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de 500 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.



ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

C) Nomination d'un administrateur (résolution 16)

La dix-septième résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Frédéric Lemoine, Président du Directoire de Wendel, en qualité d'administrateur de Legrand intervenue le 5 mai 2009 en remplacement de Monsieur Jean-Bernard Lafonta, démissionnaire.

■ BIOGRAPHIE DE FRÉDÉRIC LEMOINE

Monsieur Frédéric Lemoine a dirigé entre 1992 et 1993 l'Institut du Cœur d'Ho Chin Minh Ville au Vietnam et est devenu, en 2004, Secrétaire général de la Fondation Alain Carpentier qui a soutenu cet hôpital. De 1995 à 1997, il a été Directeur adjoint du cabinet de Monsieur Jacques Barrot, Ministre du Travail et des Affaires sociales, chargé de la coordination de la réforme de la Sécurité sociale et de la réforme hospitalière et était parallèlement chargé de mission auprès de Monsieur Hervé Gaymard, Secrétaire d'Etat à la Santé et à la Sécurité sociale. De 1998 à 2002, il a été, auprès de Serge Kampf et du Directoire de Capgemini, Directeur délégué puis Directeur financier du groupe avant d'être nommé Directeur général adjoint en charge des finances de Capgemini Ernst & Young. De mai 2002 à juin 2004, il a été Secrétaire

général adjoint de la Présidence de la République auprès de Monsieur Jacques Chirac, notamment en charge des affaires économiques et financières. D'octobre 2004 à mai 2008, il a été Senior Advisor auprès de McKinsey.

Monsieur Frédéric Lemoine a été Président du Conseil de surveillance d'Areva de mars 2005 à avril 2009.

Depuis mars 2005, Monsieur Frédéric Lemoine est Président du Comité d'audit et des comptes de Groupama SA et, depuis 2006, membre puis censeur du Conseil de surveillance de Générale de Santé.

Monsieur Frédéric Lemoine est Président du Directoire de Wendel depuis le 7 avril 2009 après en avoir été membre du Conseil de surveillance de juin 2008 à avril 2009.

Monsieur Frédéric Lemoine est âgé de 43 ans et est de nationalité française. Il est diplômé de HEC et de l'Institut d'études politiques de Paris, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration (promotion « Victor Hugo ») et inspecteur des finances.

Partie EXTRAORDINAIRE

D) Renouvellement de l'autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions (résolution 7)

La septième résolution permettra à la Société de réduire son capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % des actions formant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2009, et ce par période de 24 mois.

Votre Conseil a fait usage de cette autorisation en 2008 en décidant l'annulation de 9 138 395 actions auto-détenues soit 3,4 % du capital.

Cette autorisation remplace toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires et serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

E) Renouvellement des autorisations financières (résolutions 8 à 15)

Les résolutions 8 à 15 portent sur les délégations financières consenties à votre Conseil d'administration. Elles ont pour objet de renouveler les autorisations déjà en place et approuvées par l'Assemblée générale du 15 mai 2007 et ceci afin de permettre à votre Conseil de décider de l'émission de toute valeur mobilière prévue par la loi en fonction des opportunités de marché et ce sans avoir besoin de convoquer une assemblée générale.

Votre Conseil n'a pas fait usage de ces autorisations que ce soit en 2007 ou en 2008.

Ces autorisations seraient données pour une durée de vingt-six mois et remplaceraient toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires. La résolution 15 fixe un plafond global pour toutes ces émissions (à l'exception de celles réalisées en vertu de la résolution 12 à savoir les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes) à hauteur de 500 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital et à hauteur de 2 milliards d'euros en ce qui concerne les titres de créance sur lequel s'imputent toutes les émissions réalisées en vertu de ces autorisations.

Augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions 8, 9, 10 et 11).

Il vous est donc proposé de déléguer à votre Conseil la compétence :

- pour décider de l'émission de titres de capital ou donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite de 500 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital et de 2 milliards d'euros en ce qui concerne les titres de créance (résolution 8) ;
- pour décider de l'émission de titres de capital ou donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 350 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital et de 1,6 milliard d'euros en ce qui concerne les titres de créance (résolution 9) ; votre Conseil pourra également décider dans le cadre d'une telle émission de proposer un délai de priorité aux actionnaires ;
- d'augmenter dans le respect des plafonds ci-dessus la taille d'une émission en cas de sur-souscription, dans les limites et les délais prévus par la loi au jour de l'émission (au jour de la présente Assemblée, dans les 30 jours de l'émission initiale et au même prix que celle-ci et ce, dans la limite de 15 % du capital) (résolution 10) ;

- en ce qui concerne les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et dans le respect du plafond spécifique à ces émissions à déroger aux conditions légales de fixation du prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois de manière à ce que le prix d'émission des actions soit au moins égal au cours moyen de l'action de la Société pondéré par les volumes le jour de la fixation du prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (résolution 11).

Augmentation de capital par incorporation de réserves (résolution 12).

Cette autorisation vise à renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise.

Le montant nominal des augmentations réalisées en vertu de cette autorisation ne pourra pas dépasser 100 millions d'euros.

Augmentation de capital en faveur des salariés (résolution 13).

Cette autorisation vise à renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société au profit des salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe.

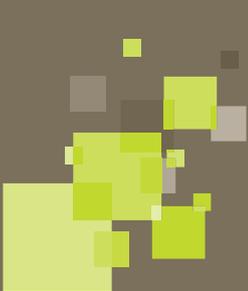
Le montant nominal des augmentations réalisées en vertu de cette autorisation ne pourra pas dépasser 25 millions d'euros. Le prix sera égal à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de fixation du prix diminué de la décote prévue par la loi en vigueur au jour de la décision du Conseil d'administration, avec la faculté pour votre Conseil de réduire la décote.

Augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature faits à la Société (résolution 14).

Cette autorisation vise à renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature faits à la Société dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal des augmentations réalisées en vertu de cette autorisation s'imputera sur les plafonds prévus à neuvième résolution à savoir 350 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital et 1,6 milliard d'euros en ce qui concerne les titres de créance.

Enfin, la dix-septième résolution permettra d'effectuer les publicités requises par la loi après l'Assemblée.



PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À titre ORDINAIRE

■ PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2008

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 176 969 708,02 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

■ DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 349 959 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

■ TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élève à 176 969 708,02 euros ;
2. décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 8 848 485,40 euros à la réserve légale ;

3. constate qu'après affectation à la réserve légale de 8 848 485,40 euros et compte tenu du report à nouveau créditeur de 691 174 519,55 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 859 295 742,17 euros ;
4. décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 70 centimes d'euros par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2008, de 179 248 478,50 euros (ce montant global sera, le cas échéant, augmenté pour prendre en compte le dividende éventuellement dû aux actions émises postérieurement au 31 décembre 2008) ; et
5. décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au compte « report à nouveau ».

Le dividende de 70 centimes par action mentionné au paragraphe 4. ci-dessus sera mis en paiement le 4 juin 2009.

Il est précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

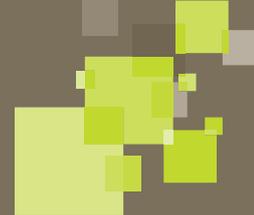
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et du nombre d'actions annulées avant cette date, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste «report à nouveau».

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, étant précisé que les actionnaires qui opteront pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu par l'article 117 quater du Code Général des Impôts ne bénéficieront pas de cet abattement.

L'Assemblée générale prend note qu'au titre des exercices 2005, 2006 et 2007 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende net
2005	269 693 376 actions de 4 €	0,41 €
2006	266 241 719 actions de 4 €	0,50 €
2007	256 058 625 actions de 4 €	0,70 €

Les dividendes distribués au titre des exercices 2005, 2006 et 2007 ont été éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.



■ QUATRIÈME RÉSOLUTION

Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

■ CINQUIÈME RÉSOLUTION

Engagements relevant de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes, prend acte de ce rapport et approuve les engagements qui y sont mentionnés.

■ SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées en vue :
 - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite ou cession d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants

du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira,

- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 500 millions d'euros.

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

À titre EXTRAORDINAIRE

■ SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir pris acte de l'adoption de la sixième résolution soumise à la présente Assemblée générale, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre de la mise en œuvre de la sixième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou des programmes d'achat antérieurs ou postérieurs et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale, et ce par période de 24 mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux dites réductions de capital, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

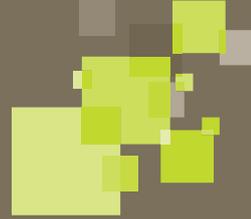
■ HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 500 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
3. décide en outre que le montant global nominal des obligations et titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 2 milliards d'euros (ou de la contre valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte) et s'imputera sur le plafond de 2 milliards d'euros relatif à l'émission de titres de créance prévu à la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :



- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
 6. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du

marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à celle donnée dans la huitième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2007.

■ NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 255-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, par offre au public et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 350 millions d'euros, étant précisé que le montant réalisé en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale, ces limites étant majorées du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme, résultant des émissions qui seraient réalisées par offre(s) s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, n'excédera pas le montant du plafond prévu par la loi et la réglementation.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE EXTRAORDINAIRE

3. décide que le montant nominal des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 1,6 milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) et s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu à la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée minimale de trois jours de bourse sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
5. prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
6. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. décide que :
 - le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le Conseil d'administration pourra, dans le plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus, procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au

capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, en rémunération de titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières ;

9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions (en ce compris la parité d'échange en cas d'offre publique comportant une composante échange initiée par la Société), fixer les montants à émettre (le cas échéant au vu du nombre de titres présentés à une offre publique initiée par la Société), fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

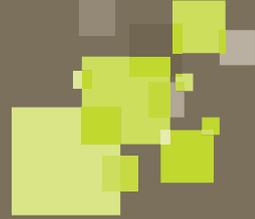
En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à celle donnée dans la septième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2007.

■ DIXIÈME RÉSOLUTION

Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil



d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (au jour de la présente Assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des huitième et/ou neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

■ ONZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, le prix d'émission en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration pour chacune des émissions décidées en application de la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale et dans la limite de 10 % du capital social par période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la neuvième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, sans droit préférentiel de souscription, de manière à ce que :
 - le prix d'émission des actions soit au moins égal au cours moyen de l'action de la Société pondéré par les volumes le jour de la fixation du prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé par la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

2. la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à celle donnée dans la quatorzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2007.

■ DOUZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des huitième et neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, et/ou sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;
2. décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 100 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues,
- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à celle donnée dans la dixième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2007.

■ TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe

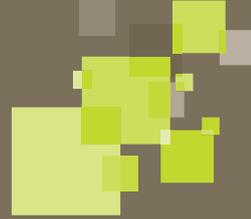
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code de travail et des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit des salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code de travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
2. autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment en substitution de la décote éventuelle visée au point 4 ci-dessous, dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code de travail ;
3. décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières

donnant droit à des actions de la Société ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
5. décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet notamment de :
 - déterminer les adhérents qui pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
 - constater la réalisation des augmentations de capital,
 - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
 - modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à celle donnée dans la onzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2007.



■ QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 350 millions d'euros fixé par la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale et le montant nominal des titres de créances émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 1,6 milliard d'euros fixé par la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à celle donnée dans la treizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2007.

■ QUINZIÈME RÉSOLUTION

Plafond général des délégations de compétence résultant des huitième, neuvième, dixième, onzième, treizième et quatorzième résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des huitième, neuvième, dixième, onzième, treizième et quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée générale :

- le montant nominal des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra excéder 500 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- le montant global nominal des titres de créances (y compris obligations) émis ne pourra excéder 2 milliards d'euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte).

À titre ORDINAIRE

■ SEIZIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un administrateur

- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mai 2009, de Monsieur Frédéric Lemoine en remplacement de Monsieur Jean-Bernard Lafonta, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

■ DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 26 mai 2009 à 16h00

Pavillon Gabriel - 5, avenue Gabriel,
75008 Paris

À adresser à :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Service des Assemblées
32, rue du Champ-de-Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de actions nominatives

et/ou de actions au porteur,
de la société **LEGRAND**

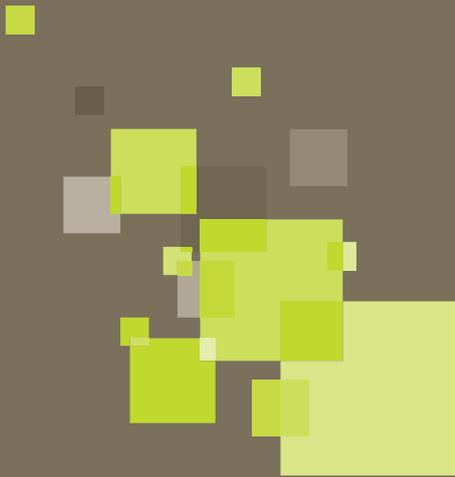
- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2009 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2009

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.





Siège social
128, avenue de Lattre de Tassigny
87045 Limoges cedex
France
Tél.: + 33 (0) 5 55 06 87 87
Fax: + 33 (0) 5 55 06 88 88

www.legrandelectric.com

